



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 3409

Texte de la question

M. Michel Bouvard souhaite appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le développement de la profession d'ostéopathe qui n'a pour l'instant pas de cadre juridique ni de statut. Il demande au Gouvernement s'il a l'intention, comme cela existe dans d'autres pays d'Europe, d'envisager l'adoption d'une réglementation permettant aux ostéopathes d'exercer leur métier en toute sécurité pour eux et leurs clients.

Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'Etat à la santé a été attirée sur la situation des ostéopathes française qui souhaitent la reconnaissance de cette profession par la mise en place d'un cadre juridique d'exercice adapté. Aux termes de la réglementation en vigueur actuellement, notamment l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, l'exercice de l'ostéopathie est réservé, en France, aux seuls titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Les formations d'ostéopathie développées en particulier dans les pays anglo-saxons ne permettent pas d'exercer en France. Le parlement européen a adopté en juin 1997 une résolution portant sur le statut des médecines non conventionnelles, résolution qui demande à la Commission européenne d'établir un bilan général sur la situation des différents pays européens, en particulier sur un plan juridique, par rapport aux médecines non conventionnelles ou alternatives. Le secrétaire d'état à la santé attachera donc un intérêt particulier aux travaux de la Commission.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3409

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3061

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4397